

PRÉFET DE LA DROME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE AULAN

Par arrêté préfectoral n°2013318-0010 du 14 novembre 2013, l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives à la mise en conformité des périmètres de protection du forage du Bouteiller, situé sur la commune de AULAN, est prescrite sur la commune de AULAN.

Ce projet est soumis à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection
- une enquête publique parcellaire concernant le périmètre de protection immédiate.

Ce dossier est présenté par le Département de la Drôme pour le compte de la commune de AULAN.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique du projet sus-visé. L'enquête parcellaire déterminera les terrains à acquérir sur le périmètre de protection immédiate. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête **du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 24 janvier 2014 inclus** en mairie de AULAN, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de AULAN - 26570, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur désigné est Monsieur Georges GARRIGUE et le commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Gérard BARRIERE .

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de AULAN :

- le mardi 7 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 janvier 2014 de 9h00 à 12h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, en mairie de AULAN ainsi que sur le site internet des services de l'état en Drôme (www.drome.gouv.fr).